

PROVINCE DE QUÉBEC**VILLE DE SAINTE-CATHERINE****LE 8 février 2022**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par visioconférence, **le mardi, huitième jour du mois de février deux mille vingt-deux (2022) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Annick Latour, et Marie Levert et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

49-02-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE

50-02-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE

51-02-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE

52-02-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2022

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE

53-02-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2022

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions prévue au règlement a eu lieu. Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- .- Aurore Forest
- .- Nancy Vallée
- .- Richard Favreau
- .- Rock Caron

LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS DE JANVIER 2022

La liste est déposée.

54-02-22 ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2022

CONSIDÉRANT que la sécurité constitue un élément clé de la qualité de vie d'un milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine souhaite continuer à mettre de l'avant des actions permettant d'offrir un environnement sécuritaire permettant aux personnes et aux familles de s'épanouir pleinement;

CONSIDÉRANT que les budgets utilisés pour la réalisation des actions d'un montant de 30 150 \$ sont à même les enveloppes existantes;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action ne peut se réaliser sans l'octroi de la subvention demandée au ministère de la Sécurité publique au montant de 72 555 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le plan d'action en prévention de la criminalité 2022, demander une subvention au Ministère et confirmer l'apport de la Ville de 30 150 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

55-02-22 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DEMANDE LA SUBVENTION AU FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! »

CONSIDÉRANT que le Service sports, culture, loisirs et vie communautaire souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser Nicolas G. Bouchard à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine et à signer tous les documents afférents.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

56-02-22

OCTROI DE CONTRAT – OUVERTURE AUTOMATIQUE DES PORTES DES TOILETTES POUR PERSONNES HANDICAPÉES AU PARC FRANCIS-XAVIER-FONTAINE - FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la division approvisionnements des Services financiers et administratifs a procédé à une demande de prix pour le sujet en objet.

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur connu a été approché pour la réalisation des travaux, il s'agit de notre fournisseur habituel qui réalise les réparations, installations et entretiens pour toutes nos portes automatiques depuis plusieurs années.

Rang	Nom de l'entreprise	Prix soumis (TTI)	Conformité
# 1	Les Systèmes d'entrées Assa Abloy Canada	3 736,69 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est compétitif dans le marché.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'un système d'ouverture automatique des portes des toilettes pour personnes handicapées au parc Francis-Xavier-Fontaine, projet 2022 TP-16, auprès de l'entreprise « Les Systèmes d'entrée Assa Abloy Canada » au montant de 3 736,69 \$ toutes taxes incluses.

Cet achat sera financé par le fonds de roulement 2022 projet TP-16 au montant de 3 412,09 \$ (net ristourne). Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2023 pour un montant annuel de 682.42 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

57-02-22

ACHAT DES LICENCES AUTOCAD – ACHAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT QUE les employés des services du génie, de l'aménagement du territoire et des travaux publics, utilisent le logiciel Autocad pour visualiser, créer et modifier des plans d'ingénierie et d'architecture ;

CONSIDÉRANT QUE dix (10) licences supplémentaires sont requises pour combler les besoins organisationnels ;

CONSIDÉRANT QUE SolidCad est le redistributeur unique au Québec pour les licences AutoCad ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de SolidCad ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de SolidCad dans le cadre d'un achat de gré à gré pour un montant total de 65 305,80 \$ (TTI).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

58-02-22

OCTROI DE CONTRAT – PROGRAMME D'ENTRETIEN DES ÉGOÜTS SANITAIRES ET PLUVIAUX 2022 À 2025 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT que la division des approvisionnements des Services financiers et administratifs a procédé à un appel d'offres publiques sur SÉAO pour le programme d'entretien des égouts sanitaires et pluviaux 2022 à 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT que deux fournisseurs ont déposé une offre dont voici les résultats :

Rang	Nom de l'entreprise	Prix soumis (TTI)	Prix corrigé (TTI)	Conformité
1	Beauregard Environnement ltée	428 903,95 \$		C
2	Services Infraspec inc.	747 346,70 \$		C

Le prix soumis est pour une période de 4 ans (2022 à 2025 incl.)

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat « Programme d'entretien des égouts sanitaires et pluviaux de 2022 à 2025 inclusivement – SP21TP04 » au plus bas soumissionnaire conforme soit « Beauregard Environnement ltée » au montant de 428 903,95 \$ TTI. Les travaux seront financés par les budgets annuels d'opération 02-415-00-445 et 02-415-00-446.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

59-02-22

RENOUVELLEMENT — ENTENTE DE SERVICES BANCAIRES AVEC LA CAISSE DESJ ARDINS DES MOISSONS-ET-DE-

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'entente de services bancaires avec la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon (Desjardins Entreprises);

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise par la Caisse Desjardins le 27 janvier 2022;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de renouveler auprès de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon (Desjardins Entreprises) l'entente de services bancaires pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2025 conformément à l'offre de service.

Que le trésorier et la mairesse soient autorisés à signer l'entente de services bancaires entre la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon (Desjardins Entreprises) et la Ville de Sainte-Catherine pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2025

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

60-02-22 PERMANENCE DE L'INGÉNIEUR DE PROJETS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yassine Bourkab est à l'embauche de la Ville depuis le 1er mars 2021 à titre d'ingénieur de projets et était assujetti à une période de probation de douze (12) mois ;

CONSIDÉRANT la date de la fin de la période de probation établie pour monsieur Bourkab;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du Service du génie;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accorder à monsieur Yassine Bourkab le statut d'employé-cadre permanent à titre d'ingénieur de projets à compter du 1^{er} mars 2022.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

61-02-22 PERMANENCE DU CHEF DE DIVISION AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Bujold, est à l'embauche de la Ville depuis le 11 août 1987 et qu'il a obtenu une nouvelle fonction de Chef de division aux travaux publics le 1er mars 2021 et qu'il était assujetti à une période de probation de douze (12) mois ;

CONSIDÉRANT la date de la fin de la période de probation établie pour monsieur Bujold;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accorder à monsieur Sylvain Bujold le statut d'employé-cadre permanent à titre de chef de division aux travaux publics à compter du 1^{er} mars 2022.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

62-02-22 PERMANENCE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE madame Guylaine Charron est à l'embauche de la Ville depuis le 29 avril 2013, à titre de commis à la bibliothèque surnuméraire et qu'elle a obtenu un poste régulier pour cette fonction en date du 16 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que la période de probation pour l'obtention du statut d'employée permanente est de cent vingt (120) jours travaillés;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la chef de section-bibliothèque;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'accorder à madame Guylaine Charron le statut d'employée permanente à titre de

commis à la bibliothèque, à compter du 8 février 2022, soit à la fin de ladite période de probation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

63-02-22

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le résultat de l'entrevue ainsi que des différents tests;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de monsieur Chabane Oukid à titre d'employé régulier dans la fonction de technicien en génie civil au Service des travaux publics.

La date de début d'emploi est prévue le ou vers le 7 mars 2022.

La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

64-02-22

EMBAUCHE D'UNE COMMIS DE BUREAU ET SERVICE À LA CLIENTÈLE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des candidatures et les entrevues menées par le comité de sélection, une candidate a répondu le plus conformément aux exigences de ce poste.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de nommer madame Annie Carpentier dans la fonction de commis de bureau et service à la clientèle, et ce à compter du ou vers le 21 mars 2022.

La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective des cols blancs en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

65-02-22

OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ DE GRAPHISME - ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville poursuit le travail d'évolution de son image de marque et de son identité graphique, Le Service des finances (section approvisionnement) a procédé à une demande d'offre de prix (de gré à gré) afin de s'adjoindre une agence de graphisme pour les outils de communication connus à ce jour à usage papier, web et multimédia pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE quatre agences ont été invitées à soumissionner soit Arium Design, Gaspard Agence, LMG audace et créativité et Duval Design ;

CONSIDÉRANT QUE trois de ces agences ont déposé une offre de prix :

Nom du soumissionnaire	Prix lot no 1 (TTI)	Prix lot no 2 (TTI)	Prix total (TTI)
Arium Design	12 417,30 \$	14 624,82 \$	27 042,12 \$
Gaspard Agence	17 160,02 \$	9 289,98 \$	26 450,00 \$
LMG audace et créativité	15 441,14 \$	8 536,89 \$	23 978,04 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de gré à gré sur base de prix unitaire pour le lot no 1 des services de graphisme 2022 à la firme LMG audace et créativité, pour la somme de 15 441,14 \$ TTI et un contrat de gré à gré sur base de prix unitaire pour le lot no 2 au montant de 8 536,89\$ pour un montant total de 23 978,04\$ (TTI). Étant donné que le contrat est octroyé sur une base de prix unitaire, le montant du contrat pourra varier ne dépassant pas 50 000\$ (TTI).

Également d'attribuer pour le lot no 2, un contrat de gré à gré sur base de prix unitaire à Gaspard Agence, au montant de 9 289,98\$. Étant donné que le contrat est octroyé sur une base de prix unitaire, le montant du contrat pourra varier ne dépassant pas 20 000\$ (TTI).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

66-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTES NUMÉRO 6, 7 ET 8

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'optimiser ses opérations, le Service des travaux publics a effectué une analyse de celles-ci avec l'accompagnement d'une firme spécialisée dans le domaine. De cet exercice, il s'est dégagé qu'une réorganisation des activités, notamment en période hivernale, nous permettrait d'améliorer la qualité, l'efficacité et la sécurité de nos opérations pour le plus grand bénéfice du service à notre population. De plus, en fonction de l'âge et de l'ancienneté des employés cols bleus aux travaux publics, la Ville prévoit que plus de la moitié de son équipe actuelle pourrait prendre sa retraite au cours des cinq (5) prochaines années. La rétention de son personnel plus jeune au statut précaire (surnuméraire) constitue donc un enjeu important dans ce contexte. Enfin, les fonctions et titres d'emploi des travaux publics doivent être revus pour suivre les modifications apportées aux fonctions à travers les années et la spécialisation de certaines tâches.

CONSIDÉRANT QUE pour faire face aux enjeux ci-dessus, des négociations ont eu lieu avec le syndicat, lesquelles ont donné lieu aux trois lettres d'ententes dont le contenu a été présenté et approuvé par le conseil (mai 2021 pour les lettres d'entente # 6 et 8, février 2022 pour la lettre d'entente #7).

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'optimiser l'offre de services à ses citoyens et répondant à ses besoins par son équipe de cols bleus ;

CONSIDÉRANT les échanges que la Ville a eus avec le syndicat afin de s'adapter au contexte évolutif des opérations des travaux publics;

CONSIDÉRANT la pertinence de créer des postes avec des horaires de soir et de nuit pour la période hivernale et assurer une disponibilité de la main-d'œuvre pendant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE la création de six (6) nouveaux postes réguliers permettra de répondre à nos besoins opérationnels et d'assurer la rétention des employés surnuméraires;

CONSIDÉRANT l'importance d'actualiser les titres des emplois à la Ville en fonction de l'évolution du marché du travail;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une fonction spécifique de « Préposé – égouts et aqueducs » permettra une spécialisation nécessaire à l'offre de services aux citoyens de la Ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la signature des trois lettres suivantes, avec le syndicat SCFP 2777 et de mandater pour ce faire la mairesse, la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines :

- La lettre d'entente numéro 6 (Modification et introduction du titre de « Préposé – Travaux publics »);
- La lettre d'entente numéro 7 (Création de six nouveaux postes réguliers et intégration des horaires de soir et de nuit);
- La lettre d'entente numéro 8 (Modification de deux (2) postes de « Préposé travaux publics » en « Préposés – égouts et aqueducs »).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

67-02-22

ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLACEMENT D'UN ANCRAGE DE POTEAU ÉLECTRIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de travaux de la rue Léo, l'ancrage (hauban) du poteau électrique à l'intersection du boulevard Saint-Laurent se situe à l'intérieur de l'emprise du prolongement de la rue Léo et doit par conséquent être déplacé;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de frais pour la Ville de Sainte-Catherine pour le déplacement de l'ancrage.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la signature du document d'entente no DCL22980175 avec laquelle Hydro-Québec peut procéder à l'évaluation des coûts de travaux ;

Que la greffière, Me Pascalie Tanguay, ou le directeur du Service du génie, M. Olivier Camacho, soient autorisés à signer ladite entente ainsi que tout autre document jugé utile et nécessaire pour procéder au déplacement de l'ancrage tel que décrit.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

68-02-22

COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2022

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de janvier 2022, le tout tel que plus amplement décrit comme suit, soit:

- .- un montant de 624 508.08 \$ pour les déboursés mensuels du mois de janvier 2022 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour janvier 2022; 2e liste : 19 031.24 \$;
- .- un montant de 1 766 270.04 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- .- un montant de 225 037.12 \$ pour les factures payées par débit direct janvier 2022;

Et résolu d'approuver un montant de 284 118.01 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois de janvier. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

69-02-22

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 890-22 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 890-22 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

70-02-22

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 891-22 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE LÉO ENTRE LA ROUTE 132 ET LE BOULEVARD SAINT-LAURENT, D'UNE NOUVELLE PLACETTE SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 100 MÈTRES SITUÉE À ENVIRON 85 MÈTRES AU NORD DE LA ROUTE 132 ET D'UNE ZONE DE MITIGATION IMMÉDIATEMENT À L'OUEST DES IMMEUBLES DE LA RUE BARBEAU, INCLUANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT PLUVIAL, D'ÉGOUT SANITAIRE, DE CHAUSSÉE, D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE, DE BORDURES, DE TROTTOIRS ET D'ÉCLAIRAGE, DÉCRÉTANT L'ACHAT D'IMMEUBLES POUR PERMETTRE CES TRAVAUX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS TREIZE MILLIONS SIX CENT

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 891-22 décrétant des travaux de construction de la rue Léo entre la Route 132 et le boulevard Saint-Laurent, d'une nouvelle placette sur une distance d'environ 100 mètres située à environ 85 mètres au nord de la Route 132 et d'une zone de mitigation immédiatement à l'ouest des immeubles de la rue Barbeau, incluant des travaux d'installation d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de chaussée, d'une piste multifonctionnelle, de bordures, de trottoirs et d'éclairage, décrétant l'achat d'immeubles pour permettre ces travaux et décrétant un emprunt n'excédant pas treize millions six cent quatre-vingt-neuf mille dollars (13 689 000 \$).

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

71-02-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-75 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE TEL

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 23 novembre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement portant le numéro 2009-Z-75 a été déposé le 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 19 janvier au 4 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modification, le second projet de règlement numéro 2009-Z-75, modifiant le Règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à créer les grilles d'usages et normes H-325 et H-326; modifier le plan de zonage afin de créer les zones H-325 et H-326 à même une partie de la zone P-124.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

72-02-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 885-22 POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 \$) PAR UN EMPRUNT POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 672-06, 743-12, 749-12, 754-13, 783-15, 794-16, DE LA

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 18 janvier 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement cette même séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc d'adopter le règlement 885-22 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de quarante mille dollars (40 000 \$) par un emprunt pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 672-06, 743-12, 749-12, 754-13, 783-15, 794-16, de la municipalité de Sainte-Catherine.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

73-02-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 886-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (2 080 000 \$) AFIN DE FINANCER LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PRÉVUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 18 janvier 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement cette même séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 886-22 décrétant un emprunt de deux millions quatre-vingt mille dollars (2 080 000 \$) afin de financer la contribution financière à recevoir du gouvernement du Québec prévue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

74-02-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 887-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MILLION CENT-TRENTE MILLE DOLLARS (1 130 000 \$) AFIN DE FINANCER LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PRÉVUE DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE SELON LES MODALITÉS DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 18 janvier 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement cette même séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 887-22 décrétant un emprunt d'un million cent-trente mille dollars (1 130 000 \$) afin de financer la contribution financière à recevoir du gouvernement du Québec prévue dans le cadre de la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée selon les modalités du programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

75-02-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 888-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (180 000 \$) AFIN DE FINANCER LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PRÉVUE DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE SELON LES MODALITÉS DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 18 janvier 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement cette même séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 888-22 décrétant un emprunt de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) afin de financer la contribution financière à recevoir du gouvernement du Québec prévue dans le cadre de la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée selon les modalités du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

76-02-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 889-22 CONCERNANT CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 18 janvier 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement cette même séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 889-22 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Catherine.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La 2e période de question du public a alors lieu. Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- .- Nancy Vallée
- .- Denis Huet

- .- Rock Caron
- .- Richard Favreau
- .- France Gendron
- .- Anne Gadoury

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Aucune communication n'est adressée.

77-02-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20 h 30.

ADOPTÉE

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

(Signé) Pascalie Tanguay
ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je soussigné certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2022.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

(Signé) Serge Courchesne
Serge Courchesne, directeur général adjoint
trésorier